

DELIBERATION N° 2015/283

Constatant la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité – année 2014 de la Zone d'Aménagement du Centre Urbain de Koutio

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 1^{er} octobre 2015,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la note explicative de synthèse n° 2015/73 du 30 juillet 2015,
VU le contrat de concession de juin 2004 et ses avenants ultérieurs,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE :

ARTICLE 1^{er} /

La présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité – année 2014 de la Zone d'Aménagement du Centre Urbain de Koutio par la SECAL.

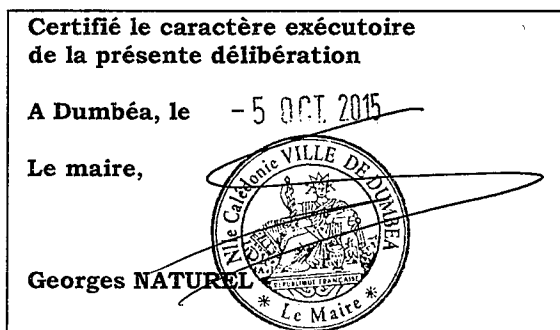
ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

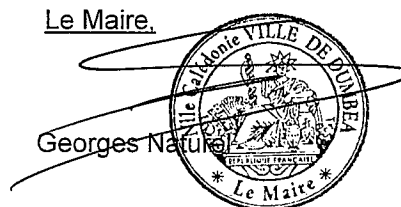
ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 1^{er} OCTOBRE 2015



POUR EXTRAIT CONFORME
DUMBEA, LE 1^{er} OCTOBRE 2015



DESTINATAIRES :	
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
SAG	- 1
AFFICHAGE	- 1
DST	- 1
SECAL	- 1